

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-sept,

le 12 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Dolay en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION  
6 DECEMBRE 2017

DATE d'AFFICHAGE  
22 DECEMBRE 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 36  
Présents : 31  
Votants : 34

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONÇALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Jean-François BREGER, - Alain DANIEL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Mmes Mireille LUCAS, - Yvette LOUER.

**M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**

**M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**

**Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Emmanuelle GONÇALVES a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°139-2017 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES CORNE DU CERF A ARZAL-  
CESSION DE FONCIER AU PROFIT DE M. ET MME JEGOUZO POUR LE COMPTE DE LA SCI LIMAR**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que, par délibération n°100-2017 en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la vente du lot n°3, sur le Parc d'Activités de la Corne du Cerf à ARZAL, correspondant à la parcelle cadastrée A 1321 pour partie, d'une superficie de 565 m<sup>2</sup> environ, au prix de 32 € HT le m<sup>2</sup>, au profit de M. et Mme JEGOUZO.

Le plan de bornage définitif a fixé la superficie totale du lot n°3 à 575 m<sup>2</sup>, soit un prix total de 18 400 € HT, représentant un prix de 22 080 € TTC.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du lot n°3 correspondant à la parcelle cadastrée A 1321 pour partie d'une superficie totale de 575 m<sup>2</sup>, viabilisé de tous les réseaux au profit de M. et Mme JEGOUZO, pour le compte de la SCI LIMAR, au prix de 18 400 € HT, soit un prix total de 22 080 € TTC aux conditions exposées préalablement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 21/12/17

